

CONVENTION FINANCIERE

Audit technique des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère
Situé 9, allée Sully – 29 000 Quimper
Représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, Président, en vertu de la délibération du bureau syndical du 23/09/2022, visée le _____.

Ci-après par "le SDEF"

Et d'autre part :

La Commune de LANDEDA, Représentée par Madame Christine CHEVALIER, la Maire, en vertu de la délibération du _____, visée le _____.

Désignées ci-après par "La Collectivité"

Préambule

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Programme CEE ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme Sequoia 3, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « Audit technique des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques », porté par le SDEF pour le compte de ses adhérents dans le cadre du programme ACTEE. La réalisation des prestations a été confiée par le SDEF à :

- Lot 1 : Pays de Cornouaille + Quimperlé Communauté : BEST ENERGIE
- Lot 2 : Pays de Brest : BEST ENERGIE
- Lot 3 : Pays de Morlaix + COB : BEST ENERGIE

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ecole maternelle	Kerivin, 29870 LANDEDA	Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 kw	ATCV03
Cantine	Kerivin, 29870 LANDEDA	- Chaufferie gaz naturel < 30 kw - CTA	ATCV01 ATCV21
Médiathèque	Rue de la Mairie, 29870 LANDEDA	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 kw - CTA	ATCV02 ATCV21
Complexe de Kervigorn	104 Kervigorn, 29870 LANDEDA	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 kw	ATCV02
Maison des services	6 place de l'Europe, 29870 LANDEDA	Chaufferie gaz naturel < 30 kw	ATCV01
Ty-coworking	6 bis Place de l'Europe, 29870 LANDEDA	Chaufferie gaz naturel < 30 kw	ATCV01
Complexe de Streat-Kichen	Stread Kichen, 29870 LANDEDA	Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 kw	ATCV09
Stade de Rosvenni	Rosvenni, 29870 LANDEDA	Chaufferie avec stockage < 30 kw	ATCV07
Maison de l'enfance	Stread Kichen, 29870 LANDEDA	PAC air/eau entre 20 et 70 kw	ATCV08
Mairie	61 Ty Korn, 29870 LANDEDA	- 3 PAC air/eau entre 20 et 70 kw - CTA	ATCV08 ATCV21



Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SDEF et de son prestataire,
- Fournir au SDEF ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les documentations techniques, les factures énergétiques, ...),
- Respecter le cahier des charges (CCTP) du marché passé entre le SDEF et son prestataire.

Article 3 : Engagement du SDEF

Le SDEF s'engage à :

- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. En contrepartie, le SDEF percevra directement les subventions éventuelles (**dont subvention ACTEE**) pour la réalisation des audits.

Article 4 : Modalités de financement

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 5 700,00 € HT, soit 6 840,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché. **Les prestations externalisées sont payées par le SDEF** sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a désignée.

Dans les 30 jours suivant la remise du rapport, la commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation, soit la somme de 6 840,00 € TTC.

La Collectivité s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

❖ Participation financière du SDEF :

Conformément aux règles financières votées en bureau syndical du 23 septembre 2022, la participation du SDEF est la suivante :

- 80% dans la limite de 700,00 € HT par audit.

Nombre d'audits à réaliser suivant le tableau en Article 1 : 15

Cout total pour les 15 audits : 5 700,00 € HT

Participation du SDEF : 80 % dans la limite de 700,00 € HT par audit, soit 4 560,00 €

Le reste à charge pour la commune déduction faite de la participation du SDEF : 1140,00 € H.T

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 4 560,00 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après la réalisation des obligations de chacune des parties.



Article 6 : Coordination avec le service conseil en énergie partagé

Dans le cas où la collectivité bénéficie du service de conseil en énergie partagé, le/la conseiller/ère sera intégré(e) au groupe de travail.

La structure porteuse du CEP sur le territoire concerné pourra être représentée lors de la restitution finale de l'audit, sous réserve d'accord de la collectivité.

Article 7 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SDEF et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études prévues, la Collectivité serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par le SDEF à l'entreprise consécutivement à l'interruption des études. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

Article 9 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

Article 10 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rennes est compétent pour statuer sur le litige.

À Quimper, le

Pour le SDEF,
Le Président, Antoine COROLLEUR

Pour la Commune de LANDEDA,
La Maire, Christine CHEVALIER